

Pontchâteau, le 8 novembre 2023

ANNEXE FINANCIERE

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT AU COLLEGE SAINT MARTIN

Pour une école qui contribue à plus d'équité !

« Une école contribue à plus de justice lorsqu'elle tient à se rendre aussi accessible aux familles modestes qu'aux plus aisées et lorsqu'elle ne se contente pas à cette fin de dispense de frais de scolarité qui pourraient heurter la dignité de certains foyers, mais propose au libre choix de toutes les familles, par équité et par solidarité, des tarifs différenciés selon leurs ressources ».

(Enseignement Catholique actualité n° 28)

Chaque famille qui scolarise son enfant au collège Saint-Martin verse une contribution qui permet de financer les dépenses d'investissement non prises en charge par l'Etat : entretien des bâtiments (peinture des locaux scolaires), amélioration de la sécurité, achat de matériel (augmentation du parc ordinateurs, informatisation du C.D.I...).

A cette contribution s'ajoutent les frais de restauration pour les élèves demi-pensionnaires.

Facturation

Le collège établit deux factures transmises sur Ecole Directe dans l'onglet « Documents – Factures » du compte parent, à la fin septembre, et fin février. Ces factures comportent entre autres : la contribution scolaire et les frais pour les activités pédagogiques. Fin juin une régularisation en votre faveur des frais pédagogiques est réalisée si tout n'a pas été utilisé.

La facturation des repas n'entre pas dans cette contribution et s'établit selon un nombre forfaitaire de repas pris par semaine de classe. Un document sera envoyé à chaque famille à la rentrée : c'est un formulaire à remplir en ligne, qui indiquera le nombre de repas forfaitaire par semaine de classe. La régularisation des repas non pris sera effectuée sur les factures complémentaires de février et de fin juin.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, les contributions familles sont proposées sur la base de 3 tarifs.

Pour éviter d'augmenter trop fortement les tarifs du collège, nous avons fait le choix de la solidarité avec ce fonctionnement. Dans la conjoncture actuelle avec l'augmentation de toutes les matières premières, les besoins de travaux au collège, l'entretien des bâtiments, l'isolation, le changement des chaudières, etc, nous voulons pouvoir continuer à accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Chaque famille **est libre** de choisir le tarif A, B ou C qu'elle souhaite retenir et nous comptons sur les familles qui le peuvent, pour retenir le tarif B ou C.

C'est grâce à cela que nous pouvons faire évoluer raisonnablement le tarif A.

Pour vous aider dans votre choix du tarif, un critère objectif peut être retenu en exemple, celui d'un quotient familial calculé de la manière suivante :

*(Salaire net annuel imposable + autres ressources) / nombre de personnes au foyer =
quotient familial*

Pour un quotient familial inférieur à 8000€ le tarif A est à envisager, pour un quotient familial entre 8001€ et 10600€ le tarif B est conseillé et un quotient familial supérieur, le tarif C est possible.

Quoiqu'il en soit, cela relève de votre liberté de choix et aucune forme de contrôle ne sera effectuée par le collège.

Les modes de paiement sont :

- Par prélèvement : chaque mois le 10 du mois. (le 1/5^{ème} de la facture de septembre ou de février)
- Par chèque : à réception des factures. Possibilité de payer chaque facture en 2 fois (transmettre les deux chèques au service comptabilité avant le 15 octobre, pour encaissement en novembre et janvier pour la 1^{ère} facture, puis en mars et mai pour la 2^{ème} facture). Puis avant le 10 juillet pour la facture de régularisation de fin juin.
- Par espèces à réception des factures.

Réductions et Aides

Aucun élève ne doit être empêché d'entrer au Collège Saint Martin pour des raisons financières. Les familles peuvent demander les bourses de collège et une aide du département pour la restauration. Ces dossiers sont remis début septembre par le secrétariat qui vous accompagne dans ces démarches.

Si plusieurs enfants de la même fratrie sont scolarisés au Collège Saint-Martin, une réduction forfaitaire est appliquée en fonction du nombre d'enfant :

- Réduction de 2 x 23,40 € pour le 2^{ème} enfant de la même fratrie. Soit -46,80 €
- Réduction de 2 x 187,20 € pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie. Soit -374,40 €
- Réduction de 2 x 234 € pour le 4^{ème} enfant de la même fratrie. Soit -468 €

En restant à votre disposition si vous avez des questions particulières,

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations,

Monsieur MARTEIL
Chef d'Établissement

ANNEXE FINANCIERE – Année scolaire 2024 / 2025

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT AU COLLEGE SAINT MARTIN

A compléter et retourner à l'établissement au plus tard le 31 mai 2024
(sans retour à cette date le tarif B est appliqué par défaut)

Nom et prénom du responsable principal :

Nom et prénom de l'enfant :

En classe de :

→ Notre choix de contribution pour l'année 2024/2025 : (cocher la case de votre choix)

- Tarif A : 49,80€ / mois sur 10 mois (*pour un quotient familial inférieur à 8000€*)
- Tarif B : 54,80€ / mois sur 10 mois (*pour un quotient familial entre 8001€ et 10600€*)
- Tarif C : 62,80€ / mois sur 10 mois (*pour un quotient familial supérieur*)

→ Notre choix de mode de paiement est :

- PRELEVEMENT** : le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Nous vous transmettons notre **mandat de prélèvement signé** et notre **IBAN**.
- CHEQUE** : **1 ou 2 chèques à remettre dès réception des factures de septembre et février** - encaissables aux dates suivantes : 10 novembre / 10 janvier / 10 mars / 10 mai. Et solde avant le 10 juillet.
- En ESPECES

Fait à Date :

Signature(s) :